

qu'il lui était permis d'apprécier.
Au concert de la duchesse, son rang avait placé en avant de tous les auditeurs, sur un fauteuil isolé, à trois pas de la belle Fausta, et ses

Ce texte provient de La Bibliothèque Universelle ABU. Vous pouvez télécharger gratuitement de ce texte à <http://lectricien.com/fr/ABU>

thème.
14 h 30 - 15 h - M. Louis Cayin-Better, 87 ans - ch. Boissomet 51, centre funéraire de Monloie, chapelle A.

CLAUDE REVERDUN
sa famille remercie très sincèrement toutes les personnes qui l'ont entourée soit par leur présence, leurs dons, leurs envois de fleurs ou leurs messages de condoléances et les prie de trouver ici l'expression de sa vive reconnaissance.

L'INVITÉ

Un Conseil des droits de l'homme... faute de mieux

OLIVIER
DE FROUVILLE

*Maître de conférences
à l'Université de Paris X-Nanterre*

Après un rocambolesque marathon diplomatique, l'Assemblée générale a finalement entériné la création d'un Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 60/251. Il s'agit incontestablement d'un exploit à mettre au crédit des diplomates new-yorkais. Les quelques Etats qui s'étaient fait les champions de ce projet peuvent leur dire merci: d'une idée creuse, ils sont parvenus à faire une réalité qui, à tout prendre, vaut bien l'ancienne Commission des droits de l'homme et l'améliore peut-être même sur certains points.

La plupart des propositions les plus négatives ont en effet été écartées et la résolution finale constitue un bon compromis. S'agit-il pour autant d'un progrès pour la protection des droits de l'homme dans le monde? On peut en douter. A défaut de fixer des conditions strictes pour devenir membre, comme le voulaient les Etats-Unis, la résolution prévoit qu'au moment de l'élection, les Etats membres de l'Assemblée générale «prendront en considéra-

tion le concours que chaque candidat a apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme...», ce qui promet des débats animés sur la question de savoir quel Etat, de la Libye du général Kadhafi de l'Amérique de Georges Bush ou du Cuba cas-triste, a le mieux concouru à la défense des droits de l'homme. Comme on le sait, pour les Etats, tout ceci est une question de point de vue... Toujours est-il que la «prise en compte» ne conditionnera nullement l'élection. Une fois élus, il est prévu que les membres du Conseil «observeront les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme». Belle intention, qui, rest toutefois assortie d'aucune sanction puisque la suspension du droit de siéger au Conseil d'un des membres ne pourra affecter que les Etats «qui auraient commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme». Entre de telles violations et le respect des «normes les plus strictes», il existe bien entendu

**«À quand
une Cour mondiale
des droits de l'homme,
qui pourrait statuer
sur des plaintes
individuelles?»**

une marge où pourront se glisser nombre d'Etats. Encore faut-il préciser qu'une éventuelle suspension devra recevoir l'assentiment des deux tiers des membres du Conseil présents et votants. Se trouvera-t-il jamais une telle majorité pour sanctionner un «parti»? D'autres expériences, comme celle du Conseil de l'Europe face aux crimes commis en Tchétchénie, permettent d'en douter.

Le Conseil se réunira «régulièrement tout au long de l'année et tiendra au minimum trois sessions par an» qui dureront au total au moins dix semaines, contre une session par an de six semaines pour la Commission. Il fait relativiser la portée de cette innovation, dans la mesure où, auparavant, l'articulation entre les différents organes compétents en matière de droits de l'homme créait un véritable continuum: à la session de la Commission, en mars avril, succédait celle du Conseil économique et social en juillet, puis celle de la Sous-Commission des droits de l'homme, en août, suivie par la session de l'Assemblée générale, de septembre à décembre. Une amélioration de la coordination entre ces différents organes aurait peut-être été suffisante.

Reste le «mécanisme de revue par les pairs». Sans pouvoir porter un jugement définitif à ce stade, la manière dont il est défini dans la résolution ne présage rien de bon. Si l'examen porte uniquement sur les obligations conventionnelles des Etats (c'est-à-dire celles qui découlent des traités qu'ils ont ratifiés), alors le mécanisme fera double emploi avec le travail des organes de supervision des traités, comme le Comité des droits de l'homme, et cela bien que la résolution créant le Conseil s'en défende. De plus, le mécanisme se définit comme «une entreprise de coopération fondée sur le dialogue auquel le pays concerné est pleinement associé». Qu'est-ce à dire, sinon que l'examen se limitera à une discussion polie entre «pairs» dont le résultat attendu sera l'octroi à l'Etat concerné d'une «assistance», une solution peu adaptée lorsqu'un Etat viole délibérément les droits de l'homme.

Le Conseil n'accomplit donc aucune régression, mais ne constitue pas pour autant une victoire pour les droits de l'homme. La résolution prévoit que l'Assemblée générale devra réexaminer le statut du Conseil d'ici cinq ans. Ce qui laisse le temps de réfléchir à une autre réforme. Une réforme qui, par exemple, conduirait à la mise en place d'une commission d'experts indépendants, en lieu et place du Conseil, mais aussi d'une Cour mondiale des droits de l'homme, qui pourrait statuer sur des plaintes individuelles. Certains diront qu'il s'agit d'un projet utopique. C'est aussi ce que l'on ditait, quinze ans en arrière, du projet de Cour pénale internationale. Et la véritable utopie est sans doute de croire que l'on pourra parvenir à faire respecter un minimum de droits de l'homme dans le monde sans s'en donner les moyens sur le plan institutionnel.